

# Conseil Municipal du lundi 28 février 2022 - 20h00

## Compte rendu

L'An deux mil vingt deux, le vingt huit février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, M. DEMAY Sébastien, Mme BOUILLEROT Céline, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme LEMOINE Céline, M. LEVREL Didier, Mme HUET Audrey, Mme CRESPEL Cécile, Mme CRESPEL Laurine, Mme MACÉ-HOREL Monique, M. Hervé TOSTIVINT, M. Christophe ALLÉE.

Absents excusés : Mme JOSSE Delphine a donné pouvoir à Mme MACÉ Monique, M. PESTEL Sylvain a donné pouvoir à Mme Magali GAUTIER,

Absent : M. HEUZÉ Fabien,

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**présents : 16**

**Votants : 16 + 2 pouvoirs**

Date de convocation : 21/01/2022

Secrétaire : Noël POLLET

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Noël POLLET en tant que secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 17 janvier 2022

1. Travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de santé : Attribution du marché (2<sup>ème</sup> consultation des entreprises) : Rectification délibération 2022-03 du 17/01/2022 montant du lot n° 12 peinture
  2. Travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de santé : Attribution du marché (3<sup>ème</sup> consultation des entreprises)
  3. Assainissement non collectif : Tarif des prestations de contrôles
  4. Association CSF : Convention relative à la consommation d'électricité
  5. Logement communal : Mise en place d'un contrat de location ou d'une convention
  6. Bar les 4 saisons : Autorisation et redevance d'occupation du domaine public
  7. Foncier : Acquisition de Terrain Parcelle AB 31
  8. Désherbeuse à eau chaude et remorque : Mise en place d'une convention de mutualisation d'acquisition et d'utilisation
  9. Station épuration : Remplacement du transmetteur téléphonique
  10. Ecole : Participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2021/2022
  11. Avis sur arrêt du projet de PLU commune de Montauban de Bretagne
1. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020
  2. Questions diverses
    - Planning des permanences du bureau de vote élections présidentielles

### Lecture et approbation du PV de la séance du 17 janvier 2022

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance.

Le procès verbal de la séance du 17 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

### Travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de santé : Attribution du marché 2<sup>ème</sup> consultation (DEL 2022-12)

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment, son article L2121-29 ;

**Vu** le Code de la commande publique et, notamment, ses articles R2185-1 et R2185-2 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de santé a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée, l'opération est composée de 12 lots.

Suite au résultat de l'appel d'offre de la deuxième consultation qui a été lancée le 27 novembre 2021, le conseil municipal a décidé lors de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2022 de reporter la décision d'attribution du marché au lot « N°1 VRD- démolition – gros oeuvre », dans l'attente de compléments d'informations.

Une seule offre a été reçue pour le lot n° 1 « VRD- démolition – gros oeuvre », la commission d'appel d'offre, lors de la réunion du 28 février 2022, propose de retenir l'offre de l'entreprise GOBIN pour un montant de 42 219,40€HT soit 50 663.28€TTC.

Monsieur le Maire rappelle, que lors de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2022, le conseil municipal a décidé de retenir, pour le « lot n°12 peinture », l'entreprise PIEDVACHE SARL pour un montant de 8 362,35€HT soit 10 034.82€TTC or le montant qui a été porté sur la délibération n° 2022-03 du 17/01/2022 est 8 283.80€HT soit 9 940.56€TTC, il convient donc de prendre en compte cette rectification.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer le marché du « **lot n° 1 VRD-démolition-gros oeuvre** » à l'entreprise GOBIN pour un montant de 42 219.40€HT soit 50 663.28€TTC,
- **DECIDE** d'attribuer le marché du « **lot n° 12 Peinture** » à l'entreprise PIEDVACHE SARL pour un montant de 8 362.35€HT soit 10 034,82€TTC,

#### **Travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de santé : Attribution du marché 3<sup>ème</sup> consultation (DEL 2022-13)**

Monsieur le Maire rappelle que les lots « **N° 11 Plomberie-chauffage** » et « **N° 10 Electricité** » ont été déclarés infructueux par délibération n° 2022-03 du 17 janvier 2022. Ces lots infructueux ont fait l'objet de deux procédures de consultation par avis d'appel public à la concurrence. Le conseil municipal a décidé, lors de la réunion du 17 janvier 2022 de relancer la consultation par le biais de la consultation de cinq entreprises susceptibles de satisfaire le besoin.

Deux entreprises ont répondu et ont fait l'objet d'une analyse en fonction des critères annoncés dans les documents de la consultation, à savoir le prix des prestations (40 % de la note), la valeur technique (60 % de la note).

Au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 28 février 2022, a donné un avis favorable à l'attribution des marchés aux offres des entreprises suivantes :

- Lot 10 Electricité : Entreprise PLANTIN pour un montant de 32 284.00€HT soit 38 740,80€TTC
- Lot 11 Plomberie chauffage : Entreprise JOUQUAND pour un montant de 31 134.61€HT soit 37 361,53€TTC

Après présentation du rapport d'analyse des offres,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer le marché du « **lot n° 10 Electricité** » à l'entreprise PLANTIN pour un montant de 32 284.00€HT soit 38 740,80€TTC,
- **DECIDE** d'attribuer le marché du « **lot n° 11 Plomberie chauffage** » à l'entreprise JOUQUAND pour un montant de 31 134,61€HT soit 37 361,53€TTC.

### Assainissement non collectif : Tarif des prestations de contrôles (DEL 2022-14)

Les contrôles réalisés sur les systèmes d'assainissement non collectif font l'objet d'un marché qui a été conclu pour 4 années auprès du prestataire LA SAUR.

Le marché actuel courant jusqu'au début mars 2022, une consultation a été relancée pour retenir un prestataire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, un seul candidat a transmis une offre.

Considérant que ce service doit être équilibré en recettes et en dépenses et considérant que le financement de ce service doit être assuré par une redevance perçue en contrepartie d'un service rendu auprès des usagers dudit service, il convient de revoir les tarifs des contrôles facturés aux propriétaires des immeubles concernés au vu des tarifs prévus au nouveau marché.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** les redevances d'assainissement non collectif comme suit :

Type de contrôle	Tarif unitaire HT	Tarif unitaire TTC
Contrôle de faisabilité	54.00€	59.40€
Contrôle de conception	54.00€	59.40€
Contrôle de réalisation	82.00€	90.20€
Contrôle de bon fonctionnement (périodique)	75.00€	82.50€
Contre visite (CBF P)	44.00€	48.40€
Contrôle de bon fonctionnement (avant vente d'un bien immobilier)	135.00€	148.50€
Visite technique (CBF AV)	92.00€	101.20€
Prélèvement et analyse de rejet (paramètre MES et DBO)	48.00€	52.80€

**CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer cette redevance aux usagers bénéficiant des services du SPANC à compter du 01/03/2022

### Association CSF : Convention relative à la consommation d'électricité (DEL 2022-15)

Monsieur le Maire indique aux membres présents que la convention de mise à disposition de l'espace enfance à l'association CSF prévoit le paiement par l'association de la moitié de la dépense concernant la consommation d'électricité et d'eau.

Vu la faible consommation d'eau, aucune participation n'a été demandée jusqu'à présent.

N'ayant pas de compteur électrique direct pour les locaux utilisés par la CSF, un report des consommations relevées sur tous les autres locaux communaux, la prise en compte des consommations apparaissant sur les factures d'électricité, la prise en compte des puissances relevées sont autant d'éléments à prendre en compte afin de déterminer la consommation faite au niveau des locaux occupés par la CSF.

Compte tenu du temps passé pour le recueil de tous ces éléments et du calcul de la somme facturée à la CSF, Monsieur le Maire propose de simplifier la procédure et de prévoir de demander à la CSF une participation sur la consommation électrique selon le calcul suivant :

-Calculer la moyenne des montants facturés à la CSF de 2011 à 2020 (453 840kw) à savoir :  
 $30\,779.68\text{€} / 10 \text{ ans} = 3\,077.97\text{€}$

La participation sera réactualisée chaque année en fonction du prix du kWh électrique.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur cette proposition.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'approuver le calcul de la participation demandée à la CSF pour les frais d'électricité,  
**PRECISE** que le montant de la participation demandé à l'association CSF pour les dépenses d'électricité est de 3 077.97€

**CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant.

#### **Logement communal : Mise en place d'un contrat de location ou d'une convention (DEL 2022-16)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28/06/2021 concernant l'acquisition de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 53 sis au « 4 Place de la mairie ». Ce bien est occupé par la propriétaire qui a pour projet d'acquies un nouveau logement actuellement cours de construction, elle souhaite, dans l'attente, rester dans le logement après signature de l'acte par la commune.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des possibilités et des obligations à respecter dans le cadre d'une location ou d'une mise à disposition et indique que le logement pourrait rester occupé jusqu'en septembre 2023.

Après échanges et réflexion, le conseil municipal n'a pas souhaité mettre en place un contrat de location ou une convention de mise à disposition à titre gratuit compte tenu de l'incertitude sur la date de fin d'occupation de l'immeuble par la locataire et des obligations de mise en conformité des installations électriques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PROPOSE** que l'acquisition du logement par la commune soit reportée en 2023 et ainsi permettre à la propriétaire d'occuper son logement jusqu'à la date de livraison de son nouvel immeuble et d'envisager un prêt relais dans l'attente du versement du montant de sa vente.

#### **Bar les 4 saisons : Autorisation et redevance d'occupation du domaine public (DEL 2022-17)**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Mr Guillard Arnaud, nouveau propriétaire du bar « L'auberge des 4 saisons » situé « 2 Place de l'église » à Médréac, relative à une demande d'autorisation d'occuper le domaine public devant le commerce pour son activité.

Monsieur le Maire précise que l'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerçant doit répondre à des conditions fixées par la commune. Cette occupation nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance (tarif 2022 : 18.00€/m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande de Mr Guillard.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Guillard, propriétaire du bar « L'auberge des 4 saisons » à occuper le domaine public communal devant son commerce sous condition de laisser un passage pour la circulation des piétons,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'encaisser la redevance due au titre de l'occupation du domaine publique.

#### **Acquisition de terrain parcelle cadastrée AB 31 (DEL 2022-18)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Pascal MEYER qui propose la vente de sa parcelle cadastrée section AB n° 31 d'une surface de 7 480m<sup>2</sup>. Cette parcelle est située en zone 1AUE c'est-à-dire zone d'urbanisation future à vocation d'habitat sur une surface de 4 250m<sup>2</sup> et en zone humide sur une surface de 3 230m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire indique que les constructions, drainages, affouillements et exhaussements sont interdits en zone humide et que par conséquent cette partie de terrain n'a pas la même valeur.

Après l'exposé, Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de Monsieur Pascal MEYER.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PROPOSE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°31 au prix de 7.00€/m<sup>2</sup> la surface constructible de 4 250m<sup>2</sup> et au prix de 3.00€/m<sup>2</sup> la partie située en zone humide d'une surface de 3 230m<sup>2</sup> soit un montant total de 39 440.00€ arrondi à 40 000.00€

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette proposition à Monsieur Pascal MEYER

#### **Désherbeuse à eau chaude et remorque :**

##### **Mise en place d'une convention de mutualisation d'acquisition et d'utilisation (DEL 2022-19)**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a fait l'acquisition de 2 désherbeuses à eau chaude d'une capacité en eau de 600 litres (remorque carénée tout en un : Désherbeuse, pompe haute pression « eau chaude » « eau froide », Arrosage, Hydrocurage) pour un montant de 74 650.00€HT.

Les communes utilisatrices de Gaël, Irodouer, Médréac, Muel, Quédillac, Saint-Malon, Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grand et Saint-Uniac ont souhaitées mettre en place une convention pour la gestion de la mise à disposition, par la Communauté de Communes St Méen Montauban, et pour la détermination de la participation forfaitaire annuelle des communes adhérentes au dispositif.

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire demande au conseil de l'approuver.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention d'utilisation des désherbeuses par les communes adhérentes au dispositif,

**APPROUVE** la participation forfaitaire annuelle pour la commune de Médréac d'un montant de 2 678.00€,

**CHARGE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **Station d'épuration : Remplacement du transmetteur téléphonique (DEL 2022-20)**

Ce dossier n'a pas fait l'objet de délibération.

#### **Participation financière des communes de résidence des élèves pour l'année scolaire 2021 2022 (DEL 2022-21)**

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence de l'enfant inscrit dans une école d'une autre commune est obligée de participer financièrement aux charges de scolarisation lorsqu'elle n'a pas d'école maternelle ou primaire.

La participation à demander pour l'année scolaire 2021/2022 se base sur le coût de revient d'un enfant scolarisé à l'école publique calculé selon le dernier compte administratif arrêté, soit celui de 2020 et a été délibéré en date du 25 mai 2021. Le coût de revient d'un élève est de 1 697.82€ en maternelle et de 409.79€ en primaire. Les communes suivantes n'ayant pas d'école publique, la commune de Médréac peut leur demander une participation pour l'année scolaire en cours en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Monsieur le Maire précise que la participation est demandée pour les élèves ayant 3 ans et plus.

Pour les jeunes élèves il est donc fait un prorata sur l'année à partir du mois suivant leur date d'anniversaire.

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Classe</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Participation demandée</b>
<b>Guitté</b>	BOURDET	Louise	CE1	20/02/2014	409.79€
	BOUVIER	Malô	CE2	07/05/2013	409.79€
	TROCHON	Leya	CE2	19/06/2013	409.79€
	MARILLEAU	Matilin	CM1	24/01/2012	409.79€

<b>Total commune de Guitté</b>					<b>1639.16 €</b>
<b>Quédillac</b>	CARLIN ARCHAMBAULT	Martin	PS	25/01/2018	1 697.82€
	COQUELIN	Louna	MS	08/08/2017	1 697.82€
	COQUELIN- CLUZEL	Ronyls	CE1	07/11/2013	409.79€
	OLLIVIER	Mahé	CE1	27/10/2014	409.79€
	<b>Total commune de Quédillac</b>				
<b>TOTAL</b>					<b>5 854.38€</b>

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant des participations demandées aux communes concernées.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le montant de la participation à demander aux communes de résidence pour l'année 2021/2022 tel que présenté ci-dessus ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants.

#### **Avis sur l'arrêt du projet de PLU de la commune de Montauban de Bretagne (DEL 2022-22)**

Par délibération en date du 6 janvier 2022, le conseil municipal de la commune nouvelle de Montauban de Bretagne a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique de Montauban de Bretagne.

En tant que personnes publiques associées (PPA) au projet de révision du PLU et conformément à l'article L.153-4 du Code de l'Urbanisme, la commune de Médréac, en tant que commune limitrophe doit donner un avis, au plus tard trois mois après la réception du courrier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**EMET** un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune historique de Montauban de Bretagne.

#### **Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020 (DEL 2022-02)**

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

<b>Intitulé du contrat</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant du contrat TTC</b>	<b>Date de notification</b>
Fournitures matériaux pour placard école publique	MR BRICOLAGE	791.80€	31/01/2022
Mise en service d'un ordinateur à la mairie	POUZET	990.00€	01/02/2022
Honoraires pour dossier stationnement Rue de Rennes	ATEC OUEST	1 920.00€	02/02/2022
Remplacement disque dur ordinateur portable école	POUZET	924.00€	01/02/2022
Remplacement transmetteur station épuration	VB SECURITE	516.00€	03/02/2022
Panneau signalisation (station pompage-gare vélo rail)	SELF SIGNAL	1 788.85€	02/02/2022
Création alimentation restaurant scolaire	MANIVELLE	468.60€	08/02/2022
Remplacement groupe VMC logement 5 Square des lys	MANIVELLE	228.80€	08/02/2022
Location nacelle fleurs	KILOUTOU	248.32€	08/02/2022

Scie circulaire	CHAUSSON	231.78€	08/02/2022
Peinture cuisine logement 4 Square des lys	TOSTIVINT Y	257.76€	10/02/2022
Mission accompagnement déménagement maison de santé	POUZET	600.00€	14/02/2022
Location nacelle mise en place guirlande Noël 2022	KILOUTOU	901.92€	15/02/2022
Location nacelle retrait guirlandes Noël	KILOUTOU	681.92€	15/02/2022
Reprise des plans du lotissement permis d'aménager	ABEIL	1 650.00€	22/02/2022
Reprise des plans du lotissement permis d'aménager	PODER PAYSAGE	1 980.00€	22/02/2022

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 28 février 2022.

#### Questions diverses

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'une habitante pour la mise en place d'un panneau d'affichage public (quelques modèles seront présentés lors de la prochaine réunion du conseil municipal). Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'un administré concernant le parrainage d'un candidat à l'élection présidentielle.

Madame Delphine ROUAULT propose une visite à l'atelier chargé de la restauration de l'orgue de l'église, cette visite est prévue le vendredi 8 avril 2022. L'inauguration de l'orgue est prévue en octobre prochain, le 14 octobre (les écoles) le 15 (les élus) et le 16 (la population).

Madame Magali Gautier indique que des travaux de peinture ont été réalisés au sein des locaux de l'école des 7 loups. La prochaine réunion du conseil d'école est prévue le lundi 28 mars 2022.

Madame Magali Gautier rappelle que le conseil municipal, lors de la réunion du 17 janvier 2022, a décidé de prendre en charge le coût de 1 452.00€ pour les 10 séances d'activités sportives de l'école des 7 loups prévues en remplacement des activités piscine actuellement suspendues. Toutes les séances ne pourront être assurées avant la fin de l'année scolaire 2021-2022, par conséquent le coût pris en charge par la commune sera inférieur.

#### CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h55.

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 11 avril 2022 à 20h00